

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 17 avril 2025 Envoyée le 17 avril 2025 Affichée 17 avril 2025
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 15 Votants : 22 Représentés : 7 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Séverine BUTTIN, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTIGNANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, David PERRIN, Lionel COURRIER, Bao CALLOUD

Ayant donné procuration : Frank BAC-DAVID à Jean-Paul MICHELLIER, Benoît BADIN à Marie-Thérèse BICHOFF, Véronique BOINON à Julie NOVELLI, Jean-Paul DE SANTIS à Philippe DA SILVA LOPES, Florent QUAY à Fabien COUDURIER, Sylvain QUILLET à Lionel MARQUES FERREIRA, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Absent : Olivier DELESSE

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2025-030 – JEUNESSE – CONVENTION CHANTIER INTERNATIONAL
CONCORDIA ÉTÉ 2025**

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de renouveler le partenariat avec l'association Concordia pour l'été 2025.

En effet, la Commune de La Biolle souhaite, comme l'été 2024, accueillir des jeunes bénévoles pour effectuer un chantier sur la commune. Ce chantier international constitue à la fois une action d'animation locale à dimension internationale et la réalisation de travaux d'utilité sociale.

Cette année, le thème retenu consiste en la conduite d'un projet d'animation locale visant la rencontre et l'échange entre les participants(es) et la population locale à travers les travaux suivants :

- Assembler et monter du mobilier urbain autour de la pumtrack,
- Repeindre le portail du cimetière.

Ces jeunes seront répartis entre 12 bénévoles Concordia et 2 bénévoles locaux. Ils seront encadrés par 2 animateurs(trices).

Ce chantier se déroulera du 1er août 2025 au 15 août 2025.

Le coût global pour la commune s'élève à 5 500 € répartis de la manière suivante,

- 5 400 € de participation financière à l'accueil du chantier de bénévoles,
- 100 € d'adhésion à l'association Concordia.

Les engagements de chacune des parties sont définis dans une convention partenariale ci-annexée.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec **Concordia** et tout document afférent.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 17 avril 2025 Envoyée le 17 avril 2025 Affichée 17 avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 15 Votants : 22 Représentés : 7 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Séverine BUTTIN, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTIGNANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, David PERRIN, Lionel COURRIER, Bao CALLOUD

Ayant donné procuration : Frank BAC-DAVID à Jean-Paul MICHELLIER, Benoît BADIN à Marie-Thérèse BICHOFF, Véronique BOINON à Julie NOVELLI, Jean-Paul DE SANTIS à Philippe DA SILVA LOPES, Florent QUAY à Fabien COUDURIER, Sylvain QUILLET à Lionel MARQUES FERREIRA, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Absent : Olivier DELESSE

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2025-031 – ENVIRONNEMENT – SUBVENTION AU GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE SECTION APICOLE POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire informe que l'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie via sa Section Apicole est une association chargée d'animer ce dispositif au niveau du département de Savoie et Haute Savoie.

En 2024, le GDS a sollicité l'ensemble des EPCI de Savoie pour participer au financement de cette lutte contre cette espèce ravageant les colonies d'abeilles mellifères et causant d'importants risques sanitaires pour les populations.

C'est au regard de ses 2 enjeux que Grand Lac, au titre de sa compétence agricole, et ses communes, au regard des risques sanitaires encourus par le développement de cette espèce, ont participé en 2024 au financement du travail mené par le GDS pour l'animation de cette lutte et la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques.

Ainsi, à l'échelle de Grand Lac au cours de la saison 2024 :

- 1743 fondatrices ont été piégées au printemps 2024,
- 378 signalements de nids ont eu lieu (pour 155 en 2023),
- 84 nids ont été détruits (pour un coût moyen de 218 € par nid) en ayant recours à des désinsectiseurs professionnels,
- 55 nids ont été détruits par des désinsectiseurs bénévoles mobilisés par le GDS.

Pour 2025, le GDS prévoit :

- d'augmenter le nombre de bénévoles sur le territoire pour le suivi des piégeages de printemps et pour la validation des signalements de nids,

- d'augmenter le nombre de sites de piégeage de printemps (répartition en cours de construction),
- de négocier les tarifs avec les désinsectiseurs professionnels,
- d'avoir recours à la destruction des nids en utilisant le paintball lorsque cela est possible et d'investir dans de nouvelles perches pour les bénévoles.

L'objectif 2025 sur Grand Lac est de détruire 184 nids, pour un coût total de 23 849.11 €, déduction faite des aides du Conseil Départemental et du Fond Vert.

Comme en 2024, il est proposé que le territoire poursuive la participation à cette lutte en répartissant le financement à hauteur de 50 % pour Grand Lac et de 50 % pour les communes. Ce financement passera par la signature d'une convention entre chaque entité et le GDS.

Ainsi, pour 2025, il est proposé que la Commune de La Biolle soutienne le Groupement de Défense Sanitaire de Savoie avec une enveloppe maximale de 427.94 €.

Les modalités de versement de la subvention sont inscrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est précisé que Grand Lac a d'ores et déjà délibéré sur sa participation lors du conseil d'agglomération du 25 mars 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** l'attribution de la subvention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents au versement des subventions.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 17 avril 2025 Envoyée le 17 avril 2025 Affichée 17 avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 15 Votants : 22 Représentés : 7 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Séverine BUTTIN, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAIGNANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, David PERRIN, Lionel COURRIER, Bao CALLOUD

Ayant donné procuration : Frank BAC-DAVID à Jean-Paul MICHELLIER, Benoît BADIN à Marie-Thérèse BICHOFF, Véronique BOINON à Julie NOVELLI, Jean-Paul DE SANTIS à Philippe DA SILVA LOPES, Florent QUAY à Fabien COUDURIER, Sylvain QUILLET à Lionel MARQUES FERREIRA, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Absent : Olivier DELESSE

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2025-032 – INTERCOMMUNALITÉ – RÉPARTITION DES SIÈGES ENTRE LES COMMUNES DE GRAND LAC COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que le prochain renouvellement général des conseils municipaux aura lieu en mars 2026. Elle rappelle que la commune de La Biolle est membre de Grand Lac et est à ce titre représentée auprès de la communauté d'agglomération.

Le nombre et la répartition des sièges de la future assemblée communautaire sont actés l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux.

Deux possibilités sont offertes par l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- une répartition de droit commun (fixée par la loi),
- le vote d'un accord local, le nombre et la répartition des sièges étant alors fixés par les conseils municipaux selon les règles de majorité requises.

Le vote d'un accord local doit être réalisé par les communes au plus tard le 31 août 2025 et est soumis aux conditions de majorité suivante (conditions cumulatives) :

- approbation par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou des 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI,
- accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

La répartition des sièges sera ensuite actée par arrêté préfectoral, au plus tard le 31 octobre 2025.

Cet accord doit respecter les règles suivantes :

- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant,
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon les modalités de droit commun.

L'accord local doit respecter un principe de proportionnalité par rapport à la population des communes membres de l'EPCI :

- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret (valeur INSEE au 1^{er} janvier 2025),
- La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % de son poids démographique dans la communauté d'agglomération sauf exceptions listées par l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Un accord local avait été approuvé pour le mandat actuel (2020-2026), GRAND LAC disposant actuellement de 68 délégués communautaires.

Pour le mandat 2026-2032, le nombre de délégués serait le suivant :

- répartition de droit commun : 62 conseillers communautaires,
- accord local : 71 conseillers communautaires.

Il est précisé qu'afin de respecter les règles précitées, une seule possibilité d'accord local a été identifiée.

La répartition serait donc la suivante :

COMMUNE	POP MUN	SIEGES ACTUELS (2020-2026)	SIEGES (DROIT COMMUN) (2026-2032)	SIEGES (ACCORD LOCAL) (2026-2032)
AIX LES BAINS	32175	22	24	23
ENTRELACS	6465	5	5	5
LE BOURGET DU LAC	5077	4	3	4
GRESY SUR AIX	4633	4	3	4
DRUMETTAZ CLARAFOND	3016	2	2	3
TRESSERVE	2927	3	2	3
LA BIOLLE	2922	2	2	2
BRISON SAINT INNOCENT	2443	2	1	2
MOUXY	2291	2	1	2
VIVIERS DU LAC	2282	2	1	2
MERY	2143	2	1	2
VOGLANS	1998	2	1	2
CHINDRIEUX	1488	1	1	2
SAINT OFFENGE	1163	1	1	1
SERRIERES EN CHAUTAGNE	1161	1	1	1
LE MONTCEL	1090	1	1	1
PUGNY CHATENOD	1060	1	1	1
TREVIGNIN	861	1	1	1
RUFFIEUX	808	1	1	1
SAINT OURS	760	1	1	1
BOURDEAU	579	1	1	1
CHANAZ	551	1	1	1
SAINT PIERRE DE CURTILLE	488	1	1	1
MOTZ	467	1	1	1
VIONS	426	1	1	1
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	267	1	1	1
CONJUX	216	1	1	1
ONTEX	92	1	1	1
TOTAL	79849	68	62	71

Il est proposé de voter l'accord local précité, à 71 sièges et selon la répartition proposée dans le tableau ci-dessus, afin de permettre une représentation équitable de l'ensemble des communes.

Il est précisé que les communes ne disposant que d'un seul siège bénéficient automatiquement d'un suppléant.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** l'accord local tel que présenté, pour le mandat 2026-2032, portant l'assemblée communautaire à 71 sièges,
- **APPROUVE** la répartition des sièges issue de l'accord local à 71 sièges présentée dans la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2025 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 17 avril 2025 Envoyée le 17 avril 2025 Affichée 17 avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 15 Votants : 22 Représentés : 7 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Séverine BUTTIN, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAIGNANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, David PERRIN, Lionel COURRIER, Bao CALLOUD

Ayant donné procuration : Frank BAC-DAVID à Jean-Paul MICHELLIER, Benoît BADIN à Marie-Thérèse BICHOFF, Véronique BOINON à Julie NOVELLI, Jean-Paul DE SANTIS à Philippe DA SILVA LOPES, Florent QUAY à Fabien COUDURIER, Sylvain QUILLET à Lionel MARQUES FERREIRA, Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Absent : Olivier DELESSE

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2025-033 – FONCIER – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B n° 4281

Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA rappelle que dans le cadre du projet de sécurisation de la voirie communale, la commune souhaite le détachement des emprises foncières en bordure des routes afin de les porter à un gabarit suffisant.

Il précise qu'il est judicieux d'acquérir la parcelle cadastrée B n°4281 d'une superficie de 11 m².

Madame et Monsieur BLANCHOUX ont donné leur accord pour vendre la parcelle cadastrée section B n° 4281 d'une contenance totale de 11 m² située en bordure de la route de TROISSY.

Il précise que cette acquisition pourrait se faire au prix de 5 €/m² conformément au montant pratiqué par la commune pour les acquisitions foncières en bordure de voirie.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée à la section B n° 4281 d'une contenance totale de 11 m² appartenant à Madame et Monsieur BLANCHOUX,
- **FIXE** le prix d'achat à 5 € le m², montant pratiqué par la commune pour toutes les acquisitions foncières en bordure de voirie,
- **CHARGE** Maître Alexandre GIROUD, notaire à ENTRELACS, ALBENS, de la rédaction de cet acte,

- **PRÉCISE** que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint aux travaux (1er dans l'ordre du tableau) à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce s'y rapportant, avec le vendeur (ou tout autre propriétaire qui se serait substitué à eux).

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF**



